

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/94 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU COMITE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA CORSE

SEANCE DU 13 JUILLET 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le treize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par le groupe « Communiste et démocrate de progrès »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

«**Considérant** l'article L.4424.21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la composition et les missions du Comité de Coordination pour le développement industriel de la Corse (C.C.D.I.C.),

Considérant que ce Comité, déjà créé en 1982 par la loi portant statut particulier de la Corse, ne s'est réuni au plan national qu'à trois reprises en 17 ans,

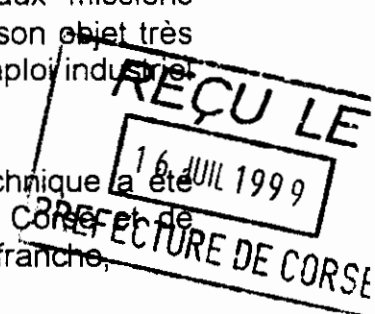
Considérant qu'un Comité technique local, associant notamment les services de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC) et de l'Etat (SGAC) avait été constitué pour présenter et mettre en valeur les atouts de la Corse auprès d'investisseurs potentiels,

Considérant que ce dispositif - qui ne répondait pas aux missions assignées au C.C.D.I.C. par la loi - était incapable, compte- tenu de son objet très limité et, surtout, de la volonté politique qui l'animait, de développer l'emploi industriel en Corse,

Considérant que le seul résultat concret de ce comité technique a été l'édition d'une brochure trilingue comportant une présentation de la Corse et de quelques entreprises insulaires, ainsi que les « avantages » de la zone franche,

Considérant que ces éléments suffisent à démontrer l'absence de volonté politique des gouvernements successifs concernant une industrialisation adaptée de la Corse,

Considérant néanmoins qu'au moment où la Corse, l'Etat et l'Union Européenne s'appêtent à renouveler leur partenariat au service du développement, une nouvelle démarche doit être tentée pour relancer l'outil, prévu par la loi, qui devait créer en Corse un secteur industriel moderne, adapté aux réalités de l'île.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement au Premier Ministre de réunir le Comité de coordination pour le développement industriel de la Corse (C.C.D.I.C) dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant la signature du Contrat de Plan».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

